



Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.03.2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.
M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

ABSENTS EXCUSES : ALEXANDRE Chantal (procuration à BOISSIE Mickaël), DESBOS Philippe (procuration à GARDON Jean), EIDUKEVICIUS Catherine, (procuration à CLOZEL Jean-Paul), JOLIVET Alain - retard (procuration à SOZET Dominique).

Date de la convocation : 18.03.2016

I - QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Mademoiselle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Mademoiselle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Conseil Municipal Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie : mairie@saint-jean-de-muzols.fr 24.03.2016
Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

Monsieur le Maire adresse en son nom et celui du Conseil Municipal, ses félicitations à Mme Christelle ROCHEDIEU, pour la naissance de sa petite-fille Naomie le 7 mars 2016.

III - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS

OBJET : N° 0014 COMPTES ADMINISTRATIFS – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER Monsieur Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

OBJET : N° 0015 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Document dans dossier distribué (p. 2 et 6)

Fonctionnement	Dépenses	1 629 021.40 €
	Recettes	1 912 771.30 €
	Excédent de fonctionnement	283 749.90 €
Investissement	Dépenses	1 540 075.68 €
	Recettes	1 583 982.38 €
	Excédent d'investissement	43 906.70 €
	Excédent global 2015	327 656.60 €

Monsieur CLOZEL précise qu'il y a eu une diminution des recettes au niveau des dotations de l'Etat à hauteur de 34 000 €. En 2016, il y aura 34 000 € de recettes en moins et 34 000 € en 2017. Depuis 2014, les TAP impactent les comptes de la commune pour un montant de 12 000 € net par an. Les dépenses d'investissement pour 2015 représentent 1 021 836 € => 80 % de ce montant reposent sur deux projets : l'aménagement de la route du Grand Pont 279 480,05 € et la digue du Doux 537 290,03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (Monsieur le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- Approuve le compte administratif 2015 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : N° 0016 COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	1 629 021.40 €
	Recettes	1 912 771.30 €
	Excédent de fonctionnement	283 749.90 €
Investissement	Dépenses	1 540 075.68 €
	Recettes	1 583 982.38 €
	Excédent d'investissement	43 906.70 €
	Excédent global 2015	327 656.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2015 pour le budget principal.

OBJET : N° 0017 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Document dans dossier distribué (p. 10)

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Le compte administratif étant approuvé, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 (283 749.90 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 168 167.00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 115 582.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

OBJET : N° 0018 TAUX D'IMPOSITION 2016

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Document dans dossier distribué (p. 12)

Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la commission de Finances, d'augmenter les taux d'imposition de 1 %.

Les taux proposés pour l'année 2016 sont les suivants :

-	Taxe d'habitation	9,82 %
-	Taxe foncière propriétés bâties	15,45 %
-	Taxe foncière propriétés non bâties	69,62 %

Le produit fiscal attendu s'élèverait à 755 308 €. Ce montant tient compte d'une revalorisation des bases de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-	FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2016 :	
-	taxe d'habitation	9,82 %
-	taxe foncière propriétés bâties	15,45 %
-	taxe foncière propriétés non bâties	69,62 %

OBJET : N° 0019 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Document dans dossier distribué (p. 14 à 22)

-	1 831 887,00 € en fonctionnement
-	<u>907 945,00 €</u> en investissement
	2 739 832,00 € TOTAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif principal qui s'élève à :

-	1 831 887,00 € en fonctionnement
-	<u>907 945,00 €</u> en investissement
	2 739 832,00 € TOTAL

OBJET : N° 0020 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Document dans dossier distribué (p. 24 et 26)

Fonctionnement	Dépenses	155 218.83 €
	Recettes	197 813.93 €
	Excédent de fonctionnement	42 595.10 €
Investissement	Dépenses	93 740.36 €
	Recettes	120 740.14 €
	Excédent d'investissement	26 999.78 €
	Excédent global 2015	69 594.88 €

Monsieur CLOZEL précise que peu d'investissements ont été réalisés en 2015, si ce n'est les travaux sur la route du Grand Pont. Le budget 2016 sera consacré en partie aux travaux de la Rochette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (Monsieur le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- Approuve le compte administratif 2015 du budget assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : N° 0021 COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	155 218.83 €
	Recettes	197 813.93 €
	Excédent de fonctionnement	42 595.10 €
Investissement	Dépenses	93 740.36 €
	Recettes	120 740.14 €
	Excédent d'investissement	26 999.78 €
	Excédent global 2015	69 594.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2015 pour le budget assainissement.

OBJET : N° 0022 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Document dans dossier distribué (p. 29)

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 (42 595,10 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 42 595,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement telle que proposée ci-dessus.

OBJET : N° 0023 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Document dans dossier distribué (p. 31 et 32)

- 157 860,00 € en fonctionnement
- 340 719,00 € en investissement
- 498 579,00 € TOTAL**

Monsieur CLOZEL rappelle que la commune bénéficie d'une subvention à hauteur de 90 000 € pour les travaux de la Rochette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif assainissement 2016 qui s'élève à :

- 157 860,00 € en fonctionnement
- 340 719,00 € en investissement
- 498 579,00 € TOTAL**

OBJET : N° 0024 PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123.13 et R.1233.19 ;
Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 ayant approuvé le PLU ;
Vu la délibération en date du 20 novembre 2014 ayant approuvé la modification n° 1 du PLU ;
Vu la délibération en date du 24 septembre 2015 prescrivant la modification n° 2 du PLU ;
Vu l'arrêté municipal n° 2015-0149 en date du 29 octobre 2015 mettant le projet de modification n° 2 du PLU à enquête publique ;
Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
Considérant que la modification n° 2 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que la modification est surtout motivée par la zone des Drôles classée 1AUa pour environ 7 ha et la zone de La Roue classée AU pour une surface de 2,5 ha et classée 3AUa pour une surface de 2 ha. Le cabinet d'études Urba-site est intervenu pour nous aider à mener à bien cette modification.

Conclusions :

La zone des Drôles est pour l'instant difficilement urbanisable compte tenu des frais à engager pour sa viabilisation. La liaison avec le centre-village doit être étudiée et occasionnera aussi des frais importants.

La totalité de la zone a été classée en zone AU (urbanisation à long terme) ; elle ne pourra être rendue urbanisable qu'après une modification du PLU et la mise en place d'une opération d'aménagement programmée.

La zone de la Roue 4,5 ha classée AU et 3AUa est située en grande partie en aire d'appellation «Saint-Joseph».

Seulement environ 1 ha a été conservé en zone urbanisable, le reste a été rendu à l'agriculture et classé en zone AU.

Urba-site a travaillé sur cette zone d'1 ha qui est constituée de 4 parcelles appartenant à 4 propriétaires différents, pour y bâtir un projet conforme aux orientations du SCOT, au grenelle 1 et 2 de l'environnement et à la loi ALUR. S'il y a acquisition, le projet consistera à faire un lotissement d'environ 30 habitations, pour une part en habitat groupé R+2, pour une part en habitat à l'acquisition libre et pour une part en logements sociaux.

Ce projet a été présenté au commissaire enquêteur et à l'enquête publique qui s'est déroulée pendant un mois. Cette enquête a obtenu l'avis de tous les partenaires publics associés (DDT, Architecte des bâtiments de France, SCOT, chambre d'agriculture, communes des environs). Ces derniers ont donné un avis favorable sauf la chambre d'agriculture qui aurait souhaité que la totalité des surfaces soient réservées à l'agriculture, mais elle a néanmoins émis un avis favorable. Sur le registre de l'enquête publique, 19 observations du public ont été enregistrées. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette opération d'aménagement programmée avec quelques observations dont a tenu compte Urba-site dans sa version définitive. Monsieur le Maire rajoute que si le Conseil Municipal valide cette modification n°2, l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), pourra entamer les négociations pour l'acquisition des 4 parcelles. Dans le meilleur des cas, les opérations de construction pourraient se faire dans 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'approuver la modification n° 2 du PLU conformément au dossier annexé à la présente délibération.
- DIT que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- DIT que le dossier de la modification n° 2 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Jean-de-Muzols aux jours et heures habituels d'ouverture.
- DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET : N° 0025 CLASSE TRANSPLANTÉE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL – SUBVENTION DE LA COMMUNE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 0072 DU 19-11-2015

RAPPORTEUR : Dominique SOZET

L'école élémentaire publique Louise MICHEL organise une classe transplantée d'une durée de trois jours au Centre «Le Mas d'Artaude» au Pradet pour la classe de CM2 (19 élèves), du 2 au 4 mai 2016.

Le budget prévisionnel de ce séjour éducatif s'élève à 3 849.00 €.

Une demande de participation financière a été adressée à la commune.

Monsieur le Maire précise que cette classe devait se rendre à Paris mais suite aux évènements du mois de novembre, le voyage a été annulé et remplacé par un séjour au Mas d'Artaude. La subvention initiale était de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 275 € maximum, au profit de l'O.C.C.E., pour le financement d'une classe transplantée de trois jours organisée par l'école élémentaire publique Louise MICHEL au printemps 2016.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

OBJET : N° 0026 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE. FIXATION A UN MONTANT INFERIEUR AU BAREME

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

M. le Maire expose que l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des Maires.

Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les Maires bénéficient à titre automatique, au taux plafond, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune faisant partie de la strate de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité du Maire est fixée à 43 % de l'indice 1015.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer ou maintenir, pour celui-ci, une indemnité inférieure au barème.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0028 en date du 10 avril 2014 fixant l'indemnité du Maire à 40 % de l'indice 1015.

Vu la demande du Maire en date du 22 janvier 2015 de conserver son indemnité de fonction à un taux inférieur au taux maximal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40 % étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de maintenir le taux de l'indemnité de fonction du Maire à 40 % de l'indice 1015, avec effet au 1/01/2016.

- DIT que la répartition de l'enveloppe indemnitaire reste inchangée :

Indemnité du Maire :	André ARZALIER	40,0 % de l'indice 1015
Indemnité du premier adjoint :	Jean-Paul CLOZEL	11,5 % de l'indice 1015
Indemnité du deuxième adjoint :	Alain JOLIVET	11,5 % de l'indice 1015

Indemnité de la troisième adjointe :	Josette DESZIERES	11,5 % de l'indice 1015
Indemnité du quatrième adjoint :	Gérard FEREYRE	16,5 % de l'indice 1015
Indemnité de la cinquième adjointe :	Catherine AUBOUSSIER	11,5 % de l'indice 1015
Indemnité de la conseillère déléguée :	Myriam FARGE	11,5 % de l'indice 1015
Indemnité du conseiller délégué :	Mickaël BOISSIE	11,5 % de l'indice 1015

OBJET : N° 0027 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réorganisation du service de restauration scolaire, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation du temps de travail d'un agent technique. Actuellement à 19h30 par semaine, cet agent passera à 28 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer à compter du 1/04/2016 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 28 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

OBJET : N° 0028 MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MULTISPORTS (CITY-STADE) – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VION

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

M. le Maire expose que la Commune de VION envisage la construction d'un terrain multisports (City-Stade) Rue des Ferrats, sous réserve de l'obtention d'un financement.

A 2 km au Sud, à cheval sur les Communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, se trouve le Hameau de La Tuilière qui compte 130 foyers dont 35 à 40 enfants ou adolescents.

Consciente que la jeunesse de ce Hameau (dont certains éléments sont scolarisés à VION) peut être attirée par cette réalisation, la Commune de VION accepterait de mettre cet équipement à la disposition des Communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, afin de permettre au plus grand nombre de jeunes d'accéder à cet équipement sportif.

La Commune de VION, outre les dépenses de réalisation, s'engagerait à assurer les frais d'entretien et de réparations éventuelles de la structure.

La Commune de VION s'engagerait à mettre à disposition des Communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, à titre gracieux, le terrain multisports dans le cadre d'activités normales et habituelles de ce type de structure, dès son ouverture. Ce terrain multisports pourrait également accueillir les activités scolaires et périscolaires (TAP) des Communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an, serait renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire précise que cette convention permettrait d'obtenir le label intercommunal de cet établissement sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Alain JOLIVET qui avait donné procuration à Monsieur Dominique SOZET.

IV - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2016_0007	Section AK n° 67	3 Place de la Vieille Eglise	10/02/2016
N°2016_0010	Section AO n° 55	62 Route du Grand Pont	15/03/2016

Décision n° 2016_0008 du 11/02/2016	Portant passation d'un avenant n° 1 au marché public de travaux – Travaux de confortement des digues du Doux – procédure adaptée. Montant du marché : 367 226.85 € HT, soit 440 672.22 € TTC. Montant de l'avenant n° 1 : - 25 025.00 € HT, soit - 30 030.00 € TTC. Nouveau montant du marché : 342 201.85 € HT, soit 410 642.22 € TTC. Groupement d'entreprises SAS BERTHOULY TP (mandataire) – 18 rue de Dion Bouton – BP 237 – 26206 MONTELMAR CEDEX, SAS BOISSET TP (cotraitant) – 445 route de Tain – 26600 CHANOS-CURSON, Société Bressane de Travaux Publics (SBTP) (sous-traitant) – 8 avenue Arsène d'Arsonval – BP 8102 – 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Décision n° 2016_0009 du 15/02/2016	Portant signature d'un contrat d'engagement pour l'animation du spectacle de Noël des enfants des écoles. <u>Montant du contrat : 800 Euros.</u> Association ETOILE THEATRE – 1 bis, rue Thibaudier – 42100 SAINT-ETIENNE

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Point sur l'avancement des travaux de mise en séparatif assainissement La Rochette

Monsieur le Maire précise que les travaux sont en cours. Il y aura une interruption de quinze jours en fin de semaine 13 car l'entreprise doit intervenir en urgence sur un autre chantier. Ensuite les travaux se poursuivront et le chantier devrait se terminer fin mai. Parallèlement à ces travaux, Cance-Doux intervient sous sa propre maîtrise d'ouvrage. Procède au changement de quelques canalisations défectueuses et sortie de quelques comptoirs sur limite de propriété.

Monsieur le Maire informe que le centre nautique de la Communauté de communes Hermitage-Tournonais basé sur Tain L'Hermitage devrait ouvrir ses portes début juillet. La piscine de Tournon fermera le 15 juin. Il rappelle que les écoles des 25 communes du territoire auront des créneaux dans cet établissement, notamment pour les CP, CE1, CE2 et CM2.

La participation de la commune s'élèvera environ à 4 500 €.

Dates à retenir :

- Jeudi 31 mars : /
- Jeudi 7 avril 2016 à 18 h 30 : Municipalité avec intervention de Mme BOUTEILLE de GRDF
- Jeudi 14 avril à 18h30 : Commission Travaux
- Jeudi 21 avril à 18h30 : /
- Jeudi 28 avril à 18h30 : Municipalité
- Jeudi 5 mai : ASCENSION
- Jeudi 12 mai à 18h30 : Commission Sport-Enseignement et Finances
- Jeudi 19 mai à 18h30 : Réunion de liste
- Jeudi 26 mai à 18h30 : Conseil Municipal

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,



André ARZALIER

